

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 414 624.59 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 407 116.78 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes :

Montant DGF 2023 : 15 530€

Montant DGF 2024 : 15 248€

Montant DGF 2025 : 14 338 €

Montant DGF 2026 (attendu) : 14 000€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : montant 2025 : 129 935 €  
montant attendu en 2026 : 127000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :  
(Appartements en dessus de la mairie – location salle – location des terres)  
Pour 2024: 26 890.54€  
Pour 2025: 28 850€  
Pour 2026 (attendu): 28 850€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Année 2026
Charges à caractère général	119 900€
Charges de personnel et frais assimilés	100 900 €
Atténuations de produits	8 500€
Virement à la section investissement	107 507.81 €
Autres charges de gestion courante	170 720.26 €
Charges financières	7 096.52 €
Charges exceptionnelles	0 €
Amortissements	0 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>514 624.59 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES

excédent antérieur reporté	100 000 €
Atténuations de Charges	650 €
Produits des services	5 800 €
Production immobilisée	0 €
Impôts et taxes	239 721.30 €
Dotations et participations	139 343.29 €
Autres produits gestion courante	28 960 €
Produits financiers	150 €
Produits exceptionnels	0 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>514 624.59 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti: 20.67%

- Taxe foncière sur le non bâti : 39.04%
- Taxe d'habitation (TH) : 15.10%

La commune ne souhaite pas augmenter les taxes. Le produit attendu de la fiscalité locale devrait rester stable.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnels. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives une construction, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	50 379.18 €
Immobilisations incorporelles	5 100€
Immobilisations corporelles	64 000 €
Immobilisations en cours	652 000 €

<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>771 479.18 €</b>
--------------------------------------	---------------------

#### INVESTISSEMENT RECETTES

Virement de la section fonctionnement	107 507.81 €
Excédent antérieur reporté	92 649.62 €
Produit de cession	0 €
Dotations Fonds divers réserves	88 499.96 €
Subventions d'investissement	414 541.00 €
Emprunts reçus	68 280.79€

<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>771 479.18 €</b>
--------------------------------------	---------------------

### c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Réhabilitation de l'ancienne cure en 2 logements et une salle paroissiale
- Rénovation du parc d'éclairage public
- Soubassement mairie
- Dalle hangar technique

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département et de la Région : Réhabilitation de l'ancienne cure en 2 logements et une salle paroissiale

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025 : 0 €  
- Recettes : crédits reportés 2025 : 0€

b) Etat de la dette

Les prêts en cours :

Code	Désignation	Banque	Montant	CRD 31/12	Obtention	Date fin
2	PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	ca des savoie débit d'office	100 000.00 €	37 484.67 €	20/05/2008	2033
4	AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	23 082.83 €	13/10/2010	2030
5	RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	41 499.96 €	14/05/2015	2030
6	RESTRUCTURATION MAIRIE	ca des savoie débit d'office	350 000.00 €	84 187.56 €	30/10/2014	2029
			<b>725 413.87 €</b>	<b>186 255.02 €</b>		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vanzy, le 03/03/2026

Le Maire,

Jean-Yves Mâchard

